

RAPPORT N° 90-12  
au Conseil Municipal

OBJET

APPEL DE RESPONSABILITE POUR LA CONSTRUCTION  
DU COLLEGE DE DOMENJOD

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT  
POUR LE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La Loi de Répartition des Compétences (22 juillet 1983) attribue au Département la charge de construire, d'équiper, d'entretenir et de faire fonctionner les collèges, à l'exception des dépenses pédagogiques et de personnel qui restent à la charge de l'Etat.

L'Article 14-7 de la Loi précise qu'à la demande de la Commune d'implantation de l'ouvrage, celle-ci se voit confier de plein droit la responsabilité de la construction, de l'équipement et du fonctionnement, aux lieux et places du Département, et dans les mêmes conditions, pour une durée minimale de six ans.

Les conditions générales de ce transfert de maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles de l'ouvrage restent propriétés du Département ;
- le Département verse à la Commune la totalité des financements qu'il prévoit pour réaliser et équiper le collège et, ce, en fonction du degré d'avancement des dépenses dans la limite du bilan prévisionnel approuvé par l'assemblée ;
- la prise en charge du fonctionnement par la Commune fait l'objet, avec le Département, d'une convention spécifique qui définit les attributions des parties et les financements correspondants -celle-ci est signée pour six ans, au moins-.

Les avantages pour la Commune sont essentiellement financiers, puisque ce montage lui permet de récupérer l'octroi de mer et d'obtenir une augmentation de sa Dotation Globale d'Equipement. Par contre, les sommes perçues au titre du Fonds de Compensation de la T.V.A. devront être reversées au Département.

En revanche, la Commune assume la responsabilité de la construction et, pendant six ans, du fonctionnement du collège, ce qui veut dire qu'elle aura à faire face aux problèmes souvent rencontrés durant les premières années de mise en service d'un équipement de cette importance.

Par ailleurs, le suivi du chantier ne pouvant être matériellement opéré par le personnel communal actuellement insuffisant, la conduite d'opération pourrait être confiée à un tiers, soit les Services Techniques du Département, soit une Société d'Economie Mixte.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention à passer avec le Département pour ce transfert de maîtrise d'ouvrage, et éventuellement la convention de conduite d'opération avec le tiers que vous aurez désigné.

**LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE**

M. ARMOUDOM G. : En préalable, Monsieur le Maire, je voudrais signaler à Monsieur LECHAT que tous les éléments chiffrés sont communiqués en réunions des Commissions. Nous pourrions, bien sûr, tout reprendre en détail. Il n'est pas vraiment nécessaire de le faire, puisque cela a déjà été vu en Commissions.

Le Rapport n° 90-12 concerne le Conseil Général. Toute la différence réside justement à ce niveau : la position du Conseil Régional assimilable à une vision très large de l'intérêt général n'est pas valable pour le Conseil Général. De fait, nous avons été amenés à modifier le projet de Délibération.

Soyez attentif, Monsieur BOX : je ne sais pas si vous disposez du bon texte.

M. BOX D. : Je pense l'avoir.

M. ARMOUDOM G. : Le projet de Délibération précise que nous renonçons à l'appel de responsabilité. En effet, le Conseil Général nous a fait savoir, malgré les négociations entreprises, son refus d'affecter la totalité du financement dans le cadre de l'appel de responsabilité.

M. BOX D. : Vous parlez de quoi ?... De Domenjod ?!...

M. ARMOUDOM G. : Oui. Le Conseil Général accepterait d'affecter uniquement la D.E.C. qui représente environ 30 % du montant du financement. Dans ces conditions, la Municipalité n'a pas intérêt à faire appel de responsabilité.

Le projet de Délibération consiste à préciser que la Commune renonce à l'appel de responsabilité.

LE MAIRE : Sur ce point, je voudrais être très clair. Nous avons entamé des négociations dont l'esprit était de considérer les éventuels retours financiers qui permettraient à la Mairie de percevoir des sommes supplémentaires pour réaliser d'autres équipements, notamment des équipements sportifs dans le cadre des écoles. Il est dommage de s'en priver. L'appel de responsabilité nous aurait permis de bénéficier de ces suppléments de crédits.

Le Département a décidé de faire jouer la loi à minima. En conformité avec la Loi, si la Commune fait appel de responsabilité, le Département -considérant le coût du projet estimé à 60 000 000 F- décide de déléguer à la Commune 20 000 000 F, à charge pour notre collectivité de compléter ce financement pour la construction de l'établissement.

De fait, le retour financier étant inférieur à notre attente, la Commune n'a pas intérêt à faire appel de responsabilité pour ce projet. Cette position prive également la Commune d'un financement en retour qui lui aurait permis de réaliser d'autres opérations.

Quoi qu'il en soit, nous ne voulons pas pénaliser les collégiens qui attendent ces établissements depuis longtemps, la formation étant pour

nous une priorité -Ecole de la Réussite-, nous acceptons le choix du Département (d'autant plus que, sur le secteur de Domenjod, le problème de terrain ne se pose pas) et nous renonçons à l'appel de responsabilité. Ainsi, le projet sera réalisé suivant une procédure différente comparativement à la Région.

Quels sont ceux qui souhaitent intervenir ? Messieurs MOUTOUSSAMY et GERARD.

La parole est à Monsieur MOUTOUSSAMY.

M. MOUTOUSSAMY N. : Je vous félicite, Monsieur le Maire, de renoncer à l'appel de responsabilité pour la construction du Collège de Domenjod. Votre décision permettra au Conseil Général de démarrer les travaux très rapidement.

LE MAIRE : Bien. Monsieur GERARD.

M. GERARD M. : Monsieur le Maire, y aurait-il de mauvaises relations entre la Mairie de Saint-Denis et le Conseil Général ?...

LE MAIRE : Ma réponse sera tout à fait claire : non.

En ce qui concerne l'appel de responsabilité, je tiens à préciser à Monsieur MOUTOUSSAMY que l'affaire suit son cours. Pour le Lycée de Moufia, la Commune a fait appel de responsabilité ; la Région a démarré les travaux et les poursuit actuellement ; en quelque sorte, nous "prenons le train en marche" -nous n'intervenons pas techniquement, puisque le projet a été arrêté par la Région ; nous prenons le relais petit à petit sur une tranche...-. L'appel de responsabilité n'aurait pas eu pour conséquence de ralentir la réalisation du projet. En tous les cas, nous ne voulons pas gêner cet avancement.

Contrairement aux autres communes qui ont cédé des terrains gratuitement au Département -ce qui est leur droit, leur manière de gérer leur patrimoine, leur politique, leur problème-, nous avons considéré que le Département aurait pu laisser jouer l'appel de responsabilité, de façon à permettre à certaines communes d'obtenir des retours financiers. Le Département a jugé que cela n'était pas de son intérêt et sa politique. Nous n'allons pas traîner en longueur et retarder les projets. Cette position est préjudiciable aux contribuables dionysiens -il est dommage que les Conseillers Généraux de Saint-Denis ne défendent pas davantage la position de la Commune au Conseil Général ; chacun défend qui bon lui semble-. Il résulte de cette situation que nous sommes privés de retours financiers, conséquence qui affecte également d'autres communes -Saint-Denis n'étant pas la seule pénalisée-.

Je réponds donc à l'interrogation de Monsieur GERARD en précisant bien que la politique du Conseil Général ne s'applique pas spécifiquement à Saint-Denis, mais à toutes les communes de l'île. Le Département s'engage, dans le cadre de la procédure d'appel de responsabilité, à ne verser aux communes que la D.G.E.S., soit approximativement un quart de l'investissement global -c'est là son droit ; nous devons nous y

conformer ; nous avons entamé des négociations sur ce point, sans résultat ; nous estimons nécessaire d'avancer sur ce dossier pour permettre la construction de collèges-. Il est dommage que la Commune ne puisse pas bénéficier des retours attendus. De fait, nous devons sans doute retarder certains projets et nous attacher à gérer plus rigoureusement les fonds dont nous disposons.

M. GERARD M. : C'était une boutade, Monsieur le Maire, énoncée dans le seul but de détendre quelque peu l'atmosphère.

LE MAIRE : L'atmosphère est très détendue !...

Oui, Monsieur Gilbert GERARD.

M. GERARD G. : L'attitude du Conseil Général est tout de même incompréhensible, puisque cette collectivité ne peut pas bénéficier, elle-même, de ces retours financiers. C'est donc là de l'argent perdu, et de l'argent perdu pour tout le monde. Je ne comprends pas davantage la position de certains Conseillers Généraux dionysiens qui ne sont pas montés au créneau pour défendre les intérêts de Saint-Denis.

M. ARMOUDOM G. : Certains élus municipaux sont également Conseillers Généraux.

LE MAIRE : Nous n'allons pas nous éterniser sur ce dossier. Cela est dommage. Mais, c'est la volonté du Département qui fait un effort important en matière de construction de collèges. L'appel de responsabilité n'aurait rien retiré au Département qui impose sa volonté en appliquant la Loi. Nous n'y pouvons donc rien -la Loi l'y autorise-. Nous devons nous soumettre. Et, dans l'intérêt des étudiants, nous contribuons à l'avancement des dossiers. La volonté du Conseil Municipal est d'accélérer ces réalisations. Aujourd'hui, nous en sommes à ce stade, et nous allons faire avancer les choses.

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Non.

**Le Conseil Municipal décide donc à l'UNANIMITE  
de renoncer à l'appel de responsabilité  
pour la construction du Collège de Domenjod.**

---